



Charte pour l'accueil des personnes en situation de handicap

Mise à jour le 14/04/2025

NOS OBJECTIFS

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap PSH, a pour objectif de favoriser l'accueil à la formation professionnelle continue des personnes handicapées afin de leur offrir les mêmes chances de maintien et de développement de leurs compétences pour une insertion professionnelle pérenne, légitime à tout salarié.

L'accessibilité généralisée des personnes handicapées à l'ensemble des dispositifs de droit commun, posée par la loi dite « loi Handicap » du 11 février 2005, se traduit en matière de formation professionnelle par une obligation nouvelle des organismes de formation d'adapter les modalités de la formation aux besoins liés aux handicaps selon le décret n° 2006-26 du 9 janvier 2006... « Mise en œuvre d'un accueil à temps partiel ou discontinu, d'une durée adaptée de formation, de modalités adaptées de validation, etc. Les adaptations portent également sur les supports pédagogiques »).

En référence au principe de non-discrimination inscrit dans la constitution et aux dispositions de la Loi du 11 février 2005, les candidats ayant un handicap reconnu doivent bénéficier des mêmes conditions d'entrées (prérequis, statut...) et de traitement que les autres apprenants. Ce principe ne suffisant pas toujours à garantir une réalisation satisfaisante des parcours, des aides spécifiques de l'Agefiph peuvent, au cas par cas, être proposées aux bénéficiaires en situation de formation (financement des adaptations pédagogiques, aides humaines et techniques...) afin de compenser les difficultés liées au handicap et rétablir ainsi l'égalité des droits et des chances dans la réussite du parcours vers l'insertion professionnelle.

PUBLIC CONCERNÉ

La Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap s'adresse aux stagiaires inscrits dans une des formations de et relevant de la Loi du 11 février 2005, à savoir:

1. Les travailleurs reconnus handicapés par la CDAPH (Commission Départementale des Droits à l'Autonomie des Personnes Handicapées, ex reconnaissance COTOREP)
2. Les accidentés du travail dont l'incapacité permanente est au-moins égale à 10%
3. Les titulaires d'une pension d'invalidité
4. Les pensionnés de guerre ou assimilés

5. Les titulaires d'une Allocation d'Adulte Handicapé (AAH)
6. Les titulaires d'une Carte d'Invalidité

L'action peut aussi concerner tous les salariés du secteur privé et relevant de la loi du 11 février 2005.

NOS ENGAGEMENTS

Accueillir dans ses formations le public ci-dessus défini comme éligible, sans discrimination

1. Mettre en œuvre, en fonction des besoins des personnes en situation de handicap, toutes les adaptations pédagogiques, matérielles et organisationnelles, nécessaires et réalisables à la prise en compte du handicap ;
2. Mobiliser dans son organisation, un Référent Handicap, dont la mission est déclinée dans une fiche de fonction ;
3. Permettre au Référent Handicap, de participer aux formations qui lui seront proposées ainsi qu'aux rencontres entre professionnels visant des échanges de pratiques ;
4. Mobiliser l'ensemble de ses équipes pédagogiques, techniques et/ou administratives sur les questions relatives à l'accueil des personnes en situation de handicap ;
5. Afficher la « Charte pour l'accueil en formation des personnes en situation de handicap » dans un lieu accessible à tous, afin d'informer stagiaires et personnels des engagements pris.

PROCEDURE D'ACCUEIL DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Mettre en œuvre une procédure d'accueil individualisé

Dès la phase d'inscription, le service commercial transmettra aux référents handicap la demande de formation pour une PSH, afin de permettre la mise en œuvre de l'art. D.323-10- 1 du Code du Travail par l'organisme de formation.

Un échange sera alors proposé à la personne avec pour objectif, l'évaluation des besoins spécifiques, éventuels, au regard du handicap (pédagogiques, matériels, organisationnels...) et nécessaires à un bon déroulement du parcours.

Dès cette étape, les référents peuvent, en fonction du handicap présenté ou si l'évaluation des besoins demande davantage de précisions, être soutenue dans la mise en œuvre des adaptations par un prestataire spécialisé. Les prescripteurs, et notamment les Cap emploi, sollicitent des Prestations Ponctuelles Spécifiques (PPS) financées par l'Agefiph. Les PPS comportent la mise en œuvre d'expertises ou de techniques de compensation, imposées par le handicap dans des situations pré-identifiées tels que les projets de formation. L'Agefiph pourra également être une ressource pour le référent pour l'adaptation adéquate au handicap.

A l'issue de cet entretien, le référent informera le futur participant des adaptations et les aides dont il pourra bénéficier pendant sa formation. Elle fixera avec lui les termes de l'accompagnement proposé, de façon à anticiper d'éventuelles difficultés et éviter les ruptures.

Validation de l'entrée en formation

HARMONIES PROFESSIONNELLES confirmera l'entrée en formation du candidat auprès du commanditaire ou lui notifiera, le cas échéant, les causes de refus, afin de permettre l'élaboration d'un nouveau projet.

Mise en œuvre de la formation

Après l'évaluation des besoins de la personne, le référent s'assure, en lien avec la direction et les équipes pédagogiques, de la faisabilité des adaptations organisationnelles (horaire, rythmes...), matérielles (aides techniques individuelles...) et pédagogiques (renforcement, modularisation...) permettant l'intégration de l'apprenant et la prise en compte de la spécificité de son handicap.

Un parcours de formation individualisé peut être ainsi proposé. Le référent exercera tout au long de la formation un état de veille quant aux difficultés qui pourraient survenir, en lien avec le handicap présenté.

NOTRE REFERENT HANDICAP

Vous trouverez chez HARMONIES PROFESSIONNELLES un référent handicap qui favorisera l'accueil des candidats (en amont et durant le cursus) et la sécurisation du parcours de formation des apprenants en situation de handicap (y compris pour les examens)

Daniel BLAJ

Responsable de l'organisme de formations

Numéro de téléphone 0612729388

Adresse mail : daniel@harmonies-professionnelles.fr